

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2036

commission principale : développement économique

objet : **Demande de subvention auprès du Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) pour le développement et le renforcement du centre-ville de Vaise**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Soucieuse de développer et de renforcer le commerce du centre de Vaise dans le cadre d'une grande opération de recomposition urbaine, la ville de Lyon, en partenariat avec la communauté urbaine de Lyon, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et les associations de commerçants du centre-ville a décidé de contractualiser avec le ministère du commerce et de l'artisanat pour l'obtention d'aide auprès du Fisac afin de financer une opération urbaine d'envergure.

L'opération urbaine s'intègre dans une politique de développement global et durable à Vaise. Elle vient en appui aux mobilisations et aux investissements initiés dans le 9^e arrondissement depuis plus de cinq ans et qui se poursuivront durant les trois à quatre prochaines années pour les grands projets.

Le projet d'opération urbaine se veut une continuité et même un renforcement des interventions menées depuis l'année 2000 dans le domaine bien spécifique du commerce (plan de marchandisage, requalification des vitrines, travail du développeur commerce, etc.). Un groupe de travail, piloté par la ville de Lyon et la Communauté urbaine au travers de la mission Vaise a permis de dégager un plan d'actions cohérent partagé par tous.

Le périmètre concerné englobe le centre de Vaise mais également des pôles commerciaux secondaires situés sur la place de Paris, la rue de Saint Cyr, la rue Saint Pierre de Vaise, le quai Arloing ou encore Gorge de Loup (voir plan).

Le phasage des actions est le suivant :

- phase 1 : septembre 2004-février 2006,
- phase 2 : février 2006-juin 2007,
- phase 3 : juin 2007-décembre 2008.

Ce phasage reste prévisionnel, la durée de chaque phase étant susceptible de fluctuer de douze à dix-huit mois.

Les actions proposées :

Quinze actions sont proposées, réparties en dépenses de fonctionnement et d'investissement pour lesquelles l'Etat apporte des subventions à des niveaux s'étalant de 20 à 50 % au maximum.

Elles se déclinent au travers de sept axes d'intervention et d'actions :

- animer le centre-ville,
- communiquer à propos du centre-ville,
- former les commerçants,
- améliorer les conditions de stationnement,
- améliorer les conditions de circulation,
- requalifier les espaces publics,
- développer l'offre commerciale.

L'initiateur de l'ensemble du projet reste la ville de Lyon pour des raisons de cohérence du projet et de coordination des actions. Ce dossier dispose néanmoins de deux maîtrises d'ouvrage en fonction des compétences de chacun :

- la ville de Lyon pour des actions liées à la proximité, à la promotion du centre et au renforcement de l'association de commerçants,
- la Communauté urbaine pour des actions liées à la requalification des espaces publics.

Les actions de la communauté urbaine de Lyon consistent à :

- sur toutes les phases :

. aider la ville de Lyon au financement d'une mission de développeur-commerce pour 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC dans chaque phase.

La participation de la Communauté urbaine se fera par le versement d'un fonds de concours par phase à la ville de Lyon ;

- sur la phase 1, en tant que maître d'ouvrage :

. l'étude de requalification de la grande rue de Vaise pour un montant prévisionnel de 120 000 € HT, soit 150 000 € TTC approuvé par délibération du conseil de Communauté le 16 décembre 2002,

. l'étude des besoins en stationnements pour un montant estimé de 36 000 € HT, soit 43 056 € TTC. La communauté urbaine attend une participation de l'Etat d'un maximum de 18 000 € HT,

. l'étude du plan de circulation et de signalétique pour un montant estimé de 36 000 € HT, soit 43 056 € TTC. La Communauté urbaine attend une participation de l'Etat d'un maximum de 18 000 € HT ;

- sur la phase 2, en tant que maître d'ouvrage :

. création d'un parc de stationnement sur l'îlot Roquette pour un montant estimé de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC. La Communauté urbaine attend une participation de l'Etat de 50 000 € HT maximum,

. requalification de la grande rue de Vaise pour un montant estimé de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC. La Communauté urbaine attend une participation de l'Etat d'un maximum de 70 000 € HT. La Ville apporterait une participation de 30 000 € HT selon ses compétences ;

- sur la phase 3, en tant que maître d'ouvrage :

. requalification de la grande rue de Vaise pour un montant estimé de 430 000 € HT, soit 514 280 € TTC. La Communauté urbaine attend une participation de l'Etat d'un maximum de 86 000 € HT.

Chaque phase fera l'objet d'un bilan et le contenu définitif de la phase 2, puis de la phase 3 sera soumis à délibération future.

Récapitulatif des montants financiers sur lesquels la Communauté s'engage pour la phase 1 :

Actions	Montant total (en € TTC)	Participation de l'Etat attendue (en € HT)
aide au financement pour la mission développeur	15 000	-
étude de requalification de la grande rue de Vaise	150 000	60 000
étude des besoins en stationnement	43 056	18 000
étude du plan de circulation et de signalétique	43 056	18 000
total	251 112	96 000

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Adopte le plan d'action décrit dans le dossier Fisac ainsi que les engagements financiers de la communauté urbaine de Lyon pour la phase 1.

2° - Autorise :

- a) - monsieur le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- b) - le versement du fonds de concours de 15 000 € à la ville de Lyon pour la mission de développeur.

3° - Sollicite auprès du ministère de l'artisanat et du commerce les subventions prévues sur les tableaux annexés au présent rapport ainsi qu'à percevoir les subventions.

4° - La dépense correspondante à la mission de développeur, soit 15 000 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction des affaires économiques et internationales - exercice 2004 - compte 657 340 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,